

République française Polynésie française

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE ARRIVÉE LE
3 1 MARS 2022
N°

Pú Ti aauraa e Faaineineraa Toro a

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-neuf mars à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-deux mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	excusés avec procuration :	absents:
9	2	()

Délibération Nº 04-2022

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DES ILES DU VENT DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

Etaient présents :

- M. René Temeharo (sortie à 10h21 au moment du vote)
- Mme Tepuaraurii Teriitahi a reçu procuration de Alme Sonia Punua
- M. Simplicio Lissant a reçu procuration de M. Vai Vianello Gooding
- M. Robert Maker
- M. Marcelin Lisan
- M.Frédéric Riveta (arrivé à 10h15)
- M.Benoît Kautai (arrivé à 10h15)
- M.Cyril Tetuanui
- Mme Célestine Peretau (suppléante de M. Damas Teuira)

Secrétariat de séance :

Mme l'epuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général adjoint des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière

Vn La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomic de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portaut extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à lours établissements publies :

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée porrant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics :

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publies et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12:

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux conumnes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôte budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la misc en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Vu la délibération n°2021/07 du 30 mars 2021, approuvant le budget exercice 2021 et les décisions modificatives subséquentes ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier payeur des Îles du Vent, (TIDV), receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative

Vu la note de présentation s'y afférant :

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués :

Considérant qu'en application du deuxième alinéa de l'article L2121-14 du code Général des collectivités territoriales, le conseil d'administration désigne madame Tepuaraurii Teriitahi, comme Présidente de séance ;

Vu l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum :

水 ※ ※

Madame la Présidente de séance, Tepuaraurii Teritahi rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur le compte administratif 2021 du Centre de gestion et de formation.

Elle rappelle ensuite que ce document constitue l'arrêté des comptes,

Sont retracés toutes les prévisions, réalisations, les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager le résultat qui sera à intégrer au Budget Primitif.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation, Madame la Présidente de séance, et après que le Président du CGF se soit retiré au moment du vote (article L2121-14 CGCT), délibère et :

ADOPTE:

<u>Article 1</u>: Le compte administratif et le compte de gestion du budget du Centre de Gestion et de Formation de l'exercice 2021 sont approuvés et arrêtés comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	1 720 234 280	458 799 967	5 247 183
Dépenses de fonctionnement	1 067 697 508	416 432 435	
Dépenses d'investissement	652 536 772	42 367 532	5 247 183
RECETTES	1 720 234 280	452 991 137	0
Recettes de fonctionnement	1 067 697 508	421 849 889	
Recettes d'investissement	652 536 772	31 141 348	0
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		5 808 630	5 247 183
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE			

Article 2: Il est constaté l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 29 mars 2022

La Présidente Mme Tepuaraurii TERIITAHI

Le directeur général adjoint des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :3.1. MARS. 2022

- Retirée le :

Le directeur général adjoint de